



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 103-2025-JE21

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF HYBRIDE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (CNED) ET CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ.

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250626-5645-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025

Publication le : 30 juin 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement, après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021,

Vu la délibération n° 171-2021-DJVE01 du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 relative à la convention de financement entre la Caisse des dépôts et la commune de Taverny,

Vu la délibération n° 213-2024-JE30 du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 relative à l'Université Connectée de Taverny : avenant n° 1 à la convention de financement avec la Caisse des dépôts,

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée, entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu la convention de financement signée entre la Caisse des dépôts et la commune de Taverny,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de financement, signée entre la Caisse des dépôts et la commune de Taverny,

Considérant que la commune de Taverny a ouvert son campus connecté en septembre 2021 et en a confié l'opérationnalité au Hub de la réussite ;

Considérant que la commune de Taverny a conclu un partenariat avec CY Cergy Paris Université en qualité d'université de proximité de rattachement ;

Considérant qu'en janvier 2024 l'association du Hub de la réussite a été placée en liquidation judiciaire et que la commune s'est mobilisée pour maintenir la structure ouverte ;

Considérant que la commune de Taverny a municipalisé le campus connecté et a ouvert, en septembre 2024, l'Université connectée de Taverny ;

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux d'insertion professionnelle des étudiants, d'augmenter l'offre de formation accessible au sein de l'Université connectée et de répondre aux besoins exprimés également par l'université de proximité, un partenariat expérimental

est proposé entre l'Université connectée de Taverny, CY Cergy Paris Université et le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) ;

Considérant que les trois parties précitées se sont rapprochés afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un dispositif hybride de formations en apprentissage préparant à certains BTS ;

Considérant que les parties ont décidé de délivrer à titre expérimental un dispositif hybride de formation préparant aux BTS ;

Considérant ce partenariat est matérialisé par une convention annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de de collaboration tripartite, relative à la mise en place d'un dispositif hybride de formation entre la commune de Taverny, CY Cergy Paris Université (CYU) et le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), sont approuvés.

Article 2 :

La convention prend effet à compter de la rentrée universitaire 2025/2026 pour une durée de 5 années universitaires.

Article 3 :

Les modalités financières du dispositif sont fixées comme suit :

- les droits d'inscription au CNED sont fixés à 2 500 euros forfaitaire par apprenti et par année de formation ;
- CYU prend en charge le coût global des droits d'inscription au CNED des apprentis ;
- CYU reversera un pourcentage des niveaux de prise en charge (NPEC) annuel de l'apprenti pour la Commune de Taverny à hauteur d'1/3 de la somme restante déduction faite des droits d'inscription. Le NPEC annuel des formations par apprentissage est établi par France Compétences. Le niveau de prise en charge étant déterminé pour le financement de 12 mois de formation, son montant est à proratiser sur la durée réelle du contrat d'apprentissage.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et tous les documents y afférent.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation

sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI